Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261002-DM_2026_09_102-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-10-102

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « FLOCON, NEIGE et TROUBILLON) - 2 REPRÉSENTATIONS AU RPE LAEP µLE 5 DÉCEMBRE 2026 ET 1 REPRÉSENTATION À LA MÉDIATHÈQUE - ANIMATIONS CULTURELLES DE FIN D'ANNÉE

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le contrat le cession du droit d'exploitation d'un spectacle à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et l'association TOUTOUIC, représentée par son président, Monsieur Daniel DUGUAY, sise Kerarff 56700 KERVIGNAC, pour le spectacle « FLOCON, NEIGE et TOURBILLON » 2 représentation au RPE / LAEP le 4 décembre 2026 et 1 représentation à la médiathèque le 5 décembre 2026 dans le cadre des fêtes de fin d'année.

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association TOUTOUIC, représentée par son président, Monsieur Daniel DUGUAY, sise Kerarff 56700 KERVIGNAC, pour le spectacle « FLOCON, NEIGE et TOURBILLON » dans le cadre des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : **DIT** que les représentations auront lieu :

- Pour le service RPE / LAEP - 2 représentations le 4 décembre 2026 à 9h30 et 10h45
- Pour le service médiathèque - 1 représentation le 5 décembre 2026 à 10h30

ARTICLE 3 : **DIT** que le montant des prestations est réparti comme suit :

- Pour le service RPE / LAEP - 2 représentations le 4 décembre 2026 à 9h30 et 10h45
 Montant 905 € net de taxes

- Pour le service médiathèque - 1 représentation le 5 décembre 2026 à 10h30
 Montant 475 € net de taxes

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261002-DM_2026_09_102-DE

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'association TOUTOUIC et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 2 octobre 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le

et sa publication le
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO